

Nos réf. : CRAT/14/AV.389
JH/LP

Le 26 juin 2014

Avis de la CRAT relatif à la demande de permis de valorisation du terriil « site des Viviers » à CHARLEROI (Gilly)

L'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) est sollicité conformément à l'article 7 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 juillet 1993 relatif à la valorisation des terriils.

1. CONTEXTE DU PROJET

<u>Brève description du projet</u> :	Valorisation du terriil n°64 « Les viviers » en vue de la construction et l'exploitation d'un complexe hospitalier de 720 lits et 276 places
<u>Demande</u> :	Permis de valorisation
<u>Localisation</u> :	Site des Viviers à Gilly
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'espaces verts, zone d'aménagement communal concerté, zone d'habitat
<u>Demandeur</u> :	Grand hôpital de Charleroi asbl, Charleroi
<u>Date de réception du dossier</u> :	05 juin 2014

2. PRÉAMBULE

La CRAT souligne que cette demande de permis de valorisation de terril est intimement liée à la demande de permis unique relative au projet de construction du Grand Hôpital de Charleroi et à l'aménagement du site des Viviers. Or, ces deux demandes suivent des procédures parallèles requérant chacune des délais différents : 20 jours pour le permis de valorisation du terril et 60 jours pour le permis unique.

Au vu de cette différence de délais, la Commission remet son avis sur le permis de valorisation du terril des Viviers sans avoir pu prendre parfaitement connaissance des éléments repris dans l'étude d'incidences sur l'environnement relative à la demande de permis unique pour la construction du Grand Hôpital de Charleroi et à l'aménagement du site des Viviers. Il apparaît dès lors probable que les considérations et recommandations du présent avis soient rencontrées par le Grand Hôpital de Charleroi au travers du permis unique.

3. AVIS

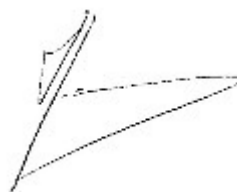
La CRAT émet un avis favorable sur le projet de valorisation tel que présenté.

Elle constate que les poussières issues de ce terril représentent une nuisance pour les riverains et sont incompatibles avec les futures installations hospitalières. Il apparaît dès lors indispensable d'araser le terril pour permettre le développement du Grand Hôpital de Charleroi.

Bien qu'il soit prévu un arrosage du cône pendant le déblai du terril, la Commission préconise que cet arrosage soit maintenu après le remaniement des schistes en attendant qu'une végétation de couverture soit plantée.

Au niveau de la pollution du sol, la CRAT appuie les recommandations du bureau Acénis, à savoir la réalisation d'investigations complémentaires afin d'atteindre les objectifs des études d'orientation et de caractérisation telles que légalement définies. Dans le cadre du site des Viviers, il conviendrait de réaliser 30 à 50 forages afin de s'assurer que les éventuels polluants mesurés ne répondent pas à la notion de menace grave.

Enfin, la Commission suggère qu'il soit tenu compte des caractéristiques naturelles du site afin de prévoir un phasage adéquat du chantier pour permettre la survie des différentes espèces protégées présentes sur le site (crapauds et tritons).



Président